



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Neuvième session

Genève, 1^{er}-12 novembre 2010

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Jamaïque

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	4 juin 1971	Réserves ³	Plaintes émanant de particuliers (art. 14):	Non
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	3 octobre 1975	Non	-	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	3 octobre 1975	Non	Plaintes inter-États (art. 41):	Non
CEDAW	19 octobre 1984	Oui (art. 29, par. 1)	-	
Convention relative aux droits de l'enfant	14 mai 1991	Non	-	
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	9 mai 2002	Déclaration contraignante au titre de l'article 3: 18 ans	-	
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	25 septembre 2008	Non	Plaintes inter-États (art. 76): Plaintes émanant de particuliers (art. 77):	Non Non
Convention relative aux droits des personnes handicapées	30 mars 2007	Non	-	

Instruments fondamentaux auxquels la Jamaïque n'est pas partie: Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁴, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif (dénoncé, 1997), Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, CEDAW – Protocole facultatif, Convention contre la torture, Convention contre la torture – Protocole facultatif, Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (signature seulement, 2000), Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif (signature seulement, 2007) et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Oui
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Non
Protocole de Palerme ⁵ (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)	Oui
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie ⁶	Oui, excepté les conventions de 1954 et 1961

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels ⁷	Oui, excepté Protocole III
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁸	Oui
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Oui

1. Le Comité des droits de l'homme en 1997⁹ et le Comité des droits de l'enfant en 2003¹⁰ ont noté avec regret que la Jamaïque s'était retirée du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité des droits de l'enfant lui a recommandé d'envisager d'y adhérer de nouveau¹¹, et l'a encouragée à ratifier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants¹².

2. En 2006, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a encouragé la Jamaïque à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à envisager de ratifier la Convention contre la torture¹³.

3. En 2010, le Rapporteur spécial sur la question de la torture a recommandé à la Jamaïque de ratifier la Convention contre la torture ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant et d'envisager d'adhérer à nouveau au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁴.

B. Cadre constitutionnel et législatif

4. En 1997, le Comité des droits de l'homme a recommandé l'abrogation de la loi de 1903 portant réglementation de la flagellation et de la loi de 1942 sur la lutte contre la criminalité, qui prévoient et réglementent les châtiments corporels en tant que peines et sanctions¹⁵.

5. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation à propos du fait que l'âge légal de la responsabilité pénale était bas (12 ans) et a recommandé à la Jamaïque de le relever à un niveau acceptable au regard des normes internationales¹⁶.

6. En 2006, le CEDAW s'est dit préoccupé par les délais importants (plus de quinze ans) accumulés pour éliminer les dispositions discriminatoires, combler les lacunes législatives et adopter des lois permettant au cadre juridique du pays de s'aligner pleinement sur les dispositions de la Convention et la faible priorité accordée aux réformes juridiques en la matière¹⁷.

7. En 2010, la Commission d'experts pour l'application des Conventions et Recommandations de l'OIT a rappelé à nouveau l'absence d'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe dans l'article 24 de la Constitution jamaïque et a prié l'État partie de lui fournir des informations sur le statut du projet de loi portant amendement constitutionnel¹⁸.

8. En 2010, le Rapporteur spécial sur la question de la torture a recommandé à la Jamaïque de modifier son droit interne pour y inclure le délit de torture, conformément aux dispositions de la Convention contre la torture¹⁹.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

9. Le 26 juillet 2010, la Jamaïque ne disposait pas d'institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme²⁰.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel²¹</i>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	2001	Mars 2002	-	Seizième et dix-septième rapports attendus depuis 2004
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	2000	Novembre 2001	-	Troisième rapport attendu depuis 2003
Comité des droits de l'homme	1997	1997	-	Troisième rapport attendu depuis 2001 et soumis en 2009
CEDAW	2004	Août 2006	-	Sixième et septième rapports devant être soumis en un seul document attendu depuis 2009
Comité des droits de l'enfant	2000	Juin 2003	-	Troisième et quatrième rapports devant être soumis en un seul document attendu depuis 2008
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Conflits armés	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2004
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2009

10. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a regretté que certaines des recommandations qu'il avait formulées dans ses observations finales antérieures n'aient pas été suffisamment prises en compte, en particulier concernant, notamment, l'intégration des principes et dispositions de la Convention dans la législation nationale, le suivi et la coordination de l'application de la Convention, les ressources allouées à la protection de l'enfance et à la lutte contre la discrimination, la violence et les mauvais traitements infligés aux enfants²².

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (12-21 février 2010)
<i>Accord de principe pour une visite</i>	-
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure en 2008
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a exprimé sa gratitude au Gouvernement pour avoir si pleinement coopéré pendant sa visite.
<i>Suite donnée aux visites</i>	-
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Durant la période considérée, deux communications ont été envoyées. Le Gouvernement n'a répondu à aucune d'entre elles.
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i>	La Jamaïque a répondu à 6 questionnaires sur les 23 envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ²³ .

3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

11. Pour faire suite à la demande du Premier Ministre jamaïquain consistant à ce que l'équipe de pays des Nations Unies fasse bénéficier le Bureau du Défenseur public de ses compétences dans l'enquête sur les nombreux décès survenus au cours des opérations menées par les forces de sécurité le 24 mai dans le quartier de Tivoli Gardens et les communes avoisinantes de l'Ouest de Kingston, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a aidé cette équipe à recenser les médecins légistes internationaux expérimentés susceptibles de prêter main forte pour l'enquête²⁴.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

12. En 2006, le CEDAW a prié la Jamaïque de mettre en place une stratégie d'ensemble afin de modifier ou d'éliminer les pratiques culturelles négatives et les stéréotypes qui constituent une discrimination vis-à-vis des femmes et de prendre ces mesures en coordination avec toute une série de parties prenantes²⁵.

13. En 2002, le CERD a encouragé l'État partie à revoir sa perception de la discrimination raciale sur son territoire et à mettre en œuvre des mesures efficaces visant à faire face aux manifestations directes et indirectes de discrimination²⁶.

14. En 2010, l'UNICEF a noté l'inadéquation des services et des possibilités offerts aux enfants handicapés qui font l'objet de nombreux préjugés et de discrimination²⁷.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

15. En 2010, le Rapporteur spécial sur la question de la torture s'est dit préoccupé par l'augmentation du nombre de tirs mortels imputés à des policiers, souvent présentés comme s'apparentant à des exécutions extrajudiciaires, ainsi que par le fait qu'il semblait souvent que ces incidents ne donnent pas lieu à des enquêtes et que leurs auteurs n'en soient pas tenus responsables. Il a recommandé à la Jamaïque notamment de veiller à ce que des

enquêtes soient menées sur toutes les allégations de mauvais traitement ou de recours excessif à la force; d'activer la Commission d'enquête indépendante, en la dotant de suffisamment de pouvoirs pour lui permettre d'enquêter sur toutes les formes de comportements répréhensibles de la part de policiers; et de traduire en justice des auteurs de ces exactions²⁸.

16. En décembre 2005, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont envoyé une communication au Gouvernement concernant l'assassinat d'un homme. Les préoccupations exprimées portaient sur le fait que cet assassinat était lié au travail de cet homme avec des personnes marginalisées et des personnes vivant avec le VIH/sida²⁹. Le 26 juillet 2010, le Gouvernement n'avait pas répondu à cette communication.

17. En octobre 2006, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a adressé une lettre de relance concernant une communication envoyée en novembre 2004 au Gouvernement et qui portait sur le meurtre d'une femme et d'un homme perpétré par des responsables de l'application des lois. Dans sa réponse à cette communication datée d'avril 2005, le Gouvernement faisait savoir qu'une enquête était en cours. Le Rapporteur spécial lui a demandé de fournir des informations sur les résultats de cette enquête, et de lui indiquer si des sanctions pénales ou disciplinaires avaient été prises et si les familles des victimes avaient été indemnisées³⁰. Le Gouvernement n'a pas répondu à cette lettre de relance.

18. En ce qui concerne la peine de mort, en 2010, le Rapporteur spécial sur la question de la torture s'est dit encouragé par le fait qu'aucune condamnation à mort n'avait été exécutée depuis 1998 et a recommandé d'abolir cette sanction³¹.

19. En 2006, le CEDAW a noté avec préoccupation la portée, l'intensité et la prévalence de la violence contre les femmes, en particulier la violence sexuelle, probablement dues à la prévalence des stéréotypes sexistes et de la culture patriarcale³². Il a prié de concevoir et mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et d'élimination de cette dernière, de punir les délinquants et de fournir des services aux victimes; de faire en sorte que les lois existantes soient effectivement appliquées et que les projets de loi soient adoptés et mis en œuvre à titre prioritaire; de créer un mécanisme de suivi et d'évaluation lui permettant d'évaluer régulièrement l'impact et l'efficacité des programmes visant à faire appliquer la loi et à prévenir la violence contre les femmes et à remédier au problème³³.

20. En 2003, le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par l'exploitation sexuelle et la traite des enfants, notamment les enfants des rues, et par le manque de lois et politiques appropriées sur ces questions³⁴. Il a recommandé à la Jamaïque: de prendre des mesures législatives appropriées et d'élaborer une politique efficace et détaillée en vue de combattre l'exploitation sexuelle des enfants, y compris les facteurs qui exposent les enfants à ce danger; de mettre en œuvre des politiques et programmes appropriés de prévention, de réadaptation et de réintégration des enfants victimes³⁵.

21. En 2009, la Commission d'experts de l'OIT a noté que la législation jamaïcaine interdisait la vente et la traite des filles de moins de 18 ans, mais que les garçons ne bénéficiaient pas d'une telle protection, et a demandé au Gouvernement de donner des informations sur les mesures prises pour assurer l'interdiction effective de la vente et de la traite des garçons aussi bien que des filles de moins de 18 ans³⁶.

22. Une étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants datant de 2006 appelait l'attention sur la situation en Jamaïque qui révélait l'étendue de la violence dont étaient victimes les enfants jamaïcains: les filles étaient au premier chef victimes de violence sexuelle; les enfants des deux sexes étaient exposés à des niveaux de

violence élevés dans leurs communautés; il était commun que les garçons comme les filles soient punis de façon violente, généralement à partir de 2 ans, même si les garçons l'étaient plus fréquemment et plus durement³⁷. En 2010, tout en se félicitant de l'interdiction des châtimens corporels à l'école, le Rapporteur spécial sur la question de la torture a noté l'absence de dispositions légales les interdisant dans la famille. Il était préoccupé par le fait que la pratique des châtimens corporels semblait être profondément ancrée dans la société jamaïcaine³⁸.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

23. En 2006, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a noté les recommandations faites en 2004 sur une série de mesures visant à renforcer la responsabilisation en cas de recours à la force, en particulier la force meurtrière, par les forces de sécurité. Toutefois, selon le Rapporteur spécial, on ne constate globalement aucune véritable évolution faute de volonté réelle pour appliquer ces recommandations. Il s'ensuit une situation inexcusable, à savoir que les policiers auteurs de meurtres continuent de jouir d'une impunité presque totale, ce qui renforce la tendance des responsables de l'application des lois de substituer des exécutions extrajudiciaires aux enquêtes et aux procédures judiciaires³⁹.

24. En 2010, le Rapporteur spécial sur la question de la torture était préoccupé par l'absence de définition ou de critères précis visant à déterminer ce qu'était un enfant incontrôlable et par le pouvoir discrétionnaire accordé aux magistrats pour en décider, ainsi que par le fait que les enfants en conflit avec la loi, les enfants qualifiés d'incontrôlables et les enfants nécessitant des soins et la protection de l'État étaient détenus ensemble, sans opérer de distinction entre les cas⁴⁰. Il était également préoccupé par le fait que dans certains établissements de détention, les enfants étaient détenus avec des adultes⁴¹. Il a indiqué que les enfants devraient être placés dans des établissements spécialisés, dotés d'équipements et de personnels adéquats, dans lesquels on pourrait répondre à leurs besoins particuliers⁴².

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

25. En 2003, le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par le fait que le niveau d'enregistrement des naissances avait diminué les années précédentes⁴³. Il a recommandé à la Jamaïque d'appliquer plus efficacement la loi sur l'enregistrement des naissances et de faciliter les enregistrements tardifs⁴⁴.

26. En 2006, le CEDAW jugeait préoccupant qu'aux termes de la loi sur le mariage, l'âge légal du consentement au mariage soit de 16 ans, avec l'autorisation des parents ou d'un tuteur⁴⁵. Il a demandé à l'État partie de faire passer à 18 ans l'âge légal du mariage; de suivre le phénomène des grossesses précoces; d'exécuter des programmes de prévention des grossesses précoces; et de prévoir la prestation de services sociaux aux adolescentes enceintes⁴⁶.

5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

27. En 2006, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a indiqué que depuis la création de son mandat, elle avait envoyé deux communications au Gouvernement concernant un journaliste faisant un rapport sur les droits de l'homme, qui avait fait l'objet de menaces de mort et un témoin dans une suspicion d'exécution extrajudiciaire qui avait reçu des menaces de mort de la part de policiers. Elle a regretté que le Gouvernement n'ait pas répondu à ses communications⁴⁷. Elle a ajouté qu'elle avait reçu des informations de sources non gouvernementales selon lesquelles des défenseurs des droits de l'homme continuaient de subir l'hostilité des

autorités et que la Fédération de la police avait, en 2004, demandé aux groupes œuvrant pour les droits de l'homme de mettre un terme à leur «ingérence illégale»⁴⁸. Elle a indiqué qu'elle apprécierait de recevoir des informations suffisantes du Gouvernement et de la société civile pour être à même d'évaluer plus précisément la situation des défenseurs des droits de l'homme en Jamaïque⁴⁹.

28. En 2006, le CEDAW était préoccupé par la faible participation des femmes à la vie publique et politique aux niveaux les plus élevés du processus de prise de décisions et par le manque de mesures concrètes prises pour remédier aux causes profondes⁵⁰. Il a demandé instamment à l'État partie de prendre des mesures concrètes, y compris des mesures temporaires spéciales, afin d'accélérer l'augmentation du nombre de femmes représentées à tous les échelons et niveaux du Gouvernement. Tout en se félicitant de l'adoption d'une résolution parlementaire prévoyant l'instauration d'un système de quotas, il a encouragé l'État partie à en tenir pleinement compte⁵¹.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

29. En 2006, le CEDAW a jugé préoccupant que des femmes restent sous-payées et sous-employées et qu'elles subissent, sur le marché de l'emploi, une ségrégation à motivation sexiste. Il a déploré également l'absence de législation interdisant le harcèlement sexuel au travail et la situation précaire des employées de maison⁵². Il a encouragé l'État partie, entre autres dispositions, à prendre des mesures visant à instaurer des conditions permettant aux femmes d'obtenir des postes de direction bien payés; à adopter une loi interdisant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail; et à surveiller la situation réelle des femmes sur le lieu de travail, notamment l'allocation de congés de maternité aux employées de maison au titre du Programme d'assurance national⁵³. Des préoccupations analogues ont été émises par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2001⁵⁴ et par la Commission d'experts de l'OIT en 2010, cette dernière priant instamment la Jamaïque, notamment, d'inclure dans sa législation le principe de l'égalité de rémunération des femmes et des hommes pour un travail égal et pour un travail de «valeur égale»⁵⁵.

30. En ce qui concerne le travail des enfants, le Comité des droits de l'enfant a recommandé en 2003 à la Jamaïque, entre autres, de prendre les mesures nécessaires pour réduire et éliminer ce phénomène, notamment en adoptant une disposition législative spécifique interdisant d'employer des enfants âgés de moins de 18 ans à des travaux dangereux, et de prendre des dispositions en vue d'appliquer toutes les politiques et lois relatives au travail des enfants, notamment en organisant des campagnes et en éduquant le public à la protection des droits de l'enfant⁵⁶. En 2001, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé des préoccupations similaires⁵⁷.

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

31. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2001⁵⁸ et le Comité des droits de l'enfant en 2003⁵⁹ étaient préoccupés, entre autres, par la proportion importante de familles jamaïcaines qui vivaient dans la pauvreté, en particulier dans les communautés rurales et les quartiers déshérités; la situation difficile du pays en matière d'emploi et son influence négative sur la situation des familles, qui se traduisait notamment par la pratique du «transfert d'enfants» et l'émigration de l'un ou des deux parents laissant l'enfant derrière eux; le fait que presque la moitié des familles étaient dirigées par des femmes seules et que la pauvreté qui en résultait exposait particulièrement les enfants de ces familles à des violations de leurs droits. En 2006, le CEDAW a exprimé des préoccupations similaires, en particulier concernant les femmes rurales⁶⁰.

32. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à la Jamaïque de s'efforcer d'assurer la couverture universelle du régime de sécurité sociale sur son territoire, en accordant la priorité aux groupes vulnérables et marginalisés⁶¹. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à l'État partie d'intensifier ses efforts en vue de réviser sa politique de sécurité sociale ou d'en élaborer une nouvelle tout en mettant en œuvre une politique familiale claire et cohérente ainsi que des stratégies efficaces qui permettent d'utiliser les bénéficiaires du filet de sécurité sociale pour élargir les droits des enfants; et d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté⁶². De son côté, le CEDAW a demandé à l'État partie de suivre systématiquement les effets sur la situation des femmes des programmes d'ajustement économique et de libéralisation du commerce, et en particulier du Programme national d'élimination de la pauvreté, et d'autres mesures de réduction de la pauvreté⁶³.

33. En 2006, tout en louant l'État partie d'avoir réduit le taux de mortalité maternelle⁶⁴, le CEDAW lui a demandé, entre autres, de s'assurer systématiquement que les femmes ont accès aux soins, notamment les soins primaires et secondaires; d'appliquer la politique existante relative à l'avortement et de la faire connaître et d'adopter sans attendre un projet de loi qui encadrerait cette politique sur le plan juridique; d'axer ses initiatives sur les adolescentes en mettant l'accent sur la lutte contre le VIH/sida⁶⁵.

34. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à l'État partie, notamment, de mieux intégrer le respect des droits de l'enfant dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques concernant le VIH/sida⁶⁶; d'intensifier ses efforts en vue de promouvoir les politiques relatives à la santé des adolescents et d'étudier les moyens de diminuer le nombre de grossesses précoces⁶⁷; de continuer à prendre toutes les mesures appropriées pour améliorer l'infrastructure sanitaire; d'intensifier ses efforts pour régler les problèmes de santé liés à l'environnement, en particulier ceux qui touchent à la pollution atmosphérique et à la gestion des déchets solides, et d'élargir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement; d'intensifier les efforts visant à améliorer la sécurité par la réduction des cas de violence et de sévices et la prévention des accidents⁶⁸.

35. En 2010, l'OMS a indiqué que la Jamaïque était reclassée dans les pays à revenu moyen inférieur. Selon les indicateurs de santé de base de l'Organisation pour 2009, le pays était en bonne voie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) fixés pour 2015 s'agissant de la fourniture de services d'approvisionnement en eau (93 %) et d'assainissement (80 %). Les besoins en la matière n'étaient toutefois pas pleinement satisfaits dans les zones rurales (42 % par rapport à 87 % dans les zones urbaines) où la pauvreté est plus largement répandue. Un certain nombre de politiques, de lacunes, de chevauchement d'activités et de conflits empêchaient une utilisation optimale des rares ressources disponibles et les effets positifs à long terme de certains programmes ne se faisaient pas encore sentir⁶⁹.

8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

36. En 2003, tout en se félicitant des progrès accomplis par l'État partie dans le domaine de l'éducation, le Comité des droits de l'enfant lui a recommandé, notamment, d'examiner soigneusement les crédits budgétaires alloués en la matière; d'intensifier ses efforts en vue d'améliorer la qualité de l'éducation; de s'efforcer de mettre en œuvre davantage de mesures participatives pour encourager les enfants, en particulier les garçons, à aller jusqu'au terme de la scolarité obligatoire; de prendre des mesures supplémentaires en vue de faciliter l'accès à l'éducation des enfants de tous les groupes de la société, en particulier ceux d'origine modeste; de prendre des mesures supplémentaires pour remédier au taux élevé d'analphabétisme et aux mauvais résultats aux examens nationaux; de prendre des mesures en vue d'accroître le taux de participation et de réduire les taux d'abandon et de

redoublement⁷⁰. En 2001, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé des préoccupations similaires⁷¹.

37. En 2006, tout en félicitant l'État partie de ses réalisations dans le domaine de l'éducation des filles et des femmes, le CEDAW lui a demandé de mettre fin rapidement et concrètement à la ségrégation de facto existant dans le système éducatif et d'encourager activement la diversification des choix éducatifs et professionnels proposés aux femmes et aux hommes⁷².

9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

38. En 2010, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué que la Jamaïque ne disposait d'aucun texte d'application interne pour la protection des réfugiés ou l'octroi de l'asile au titre des instruments internationaux relatifs aux réfugiés. Par le passé, la Jamaïque a pourtant offert une protection aux réfugiés, notamment en accordant l'asile à ceux arrivant individuellement dans le pays ainsi que pendant les périodes d'afflux massifs. Il n'existe pas de mécanisme particulier pour l'identification des demandeurs d'asile qui arrivent en même temps que des groupes importants de migrants sans papiers, ce qui serait pourtant utile pour garantir qu'on leur donne l'asile et éviter des refoulements involontaires. Il faut améliorer les procédures d'établissement de papiers et le règlement des questions d'état civil des réfugiés statutaires. Les réfugiés ne reçoivent pas de documents les reconnaissant comme tels ni de papiers d'identité, ce qui les empêche d'exercer un grand nombre de leurs droits sociaux et économiques⁷³.

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

39. Selon un rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de 2010, la Jamaïque a fait des progrès impressionnants vers la réalisation des OMD. Entre 1997 et 2007, elle a réduit de moitié son taux de pauvreté, le faisant passer de 20 % à 10 %. Le pays a déjà atteint l'objectif 2 consistant à assurer l'éducation primaire pour tous. L'espérance de vie est supérieure à 73 ans et l'accès aux soins de santé pour tous est assuré. Toutefois, des difficultés importantes demeurent. La violence et l'insécurité persistent. L'île est extrêmement vulnérable aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Les ouragans, les pluies de plus en plus irrégulières, la fréquence accrue des tempêtes tropicales et l'élévation du niveau des eaux devraient encore aggraver ces points faibles. La dette publique élevée limite considérablement les capacités d'investissement du Gouvernement dans des programmes de lutte contre la pauvreté et les infrastructures. Sur les dix dernières années, en moyenne, le coût du service annuel de la dette a dépassé les recettes totales du Gouvernement provenant des impôts et d'autres sources de financement. Pendant la dernière crise économique, les exportations, le tourisme et les transferts de fonds ont diminué simultanément. Les recettes fiscales ont suivi le même chemin. Trouver une solution au problème de la charge de la dette à laquelle l'État ne peut plus faire face n'est plus une nécessité mais une urgence⁷⁴.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

Recommandations spécifiques appelant une suite

40. Le Comité des droits de l'homme a sollicité des renseignements sur la suite donnée à 98 constatations adoptées entre 1998 et 2004. Dans 34 de ces constatations, le Comité estimait que le droit à la vie n'avait pas été respecté, puisque la peine de mort avait été prononcée dans des procédures judiciaires qui ne satisfaisaient pas totalement aux

obligations d'un procès équitable. La Jamaïque avait apporté des réponses détaillées dans 27 affaires. Dans 36 réponses générales, le Comité était informé que la peine de mort avait été commuée. Trente et une demandes d'informations sont restées sans réponse⁷⁵.

41. En 2010, le HCR a indiqué que la Jamaïque avait été invitée à respecter l'appel conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du HCR en faveur d'une suspension temporaire des retours forcés en Haïti pour des raisons humanitaires, suite au tremblement de terre survenu le 12 janvier 2010 à Port-au-Prince, et à offrir une protection temporaire aux Haïtiens, en attendant le moment où ils pourront en toute sécurité et à titre permanent retourner dans leur pays. Selon le HCR, le Gouvernement jamaïcain et lui-même devraient travailler de concert à délivrer des documents aux réfugiés, à régler les problèmes liés aux demandes de permis de travail et à trouver rapidement des solutions durables pour les réfugiés de longue date. Le Gouvernement pourrait également envisager d'annuler ou de réduire les taxes à régler normalement pour la naturalisation des réfugiés, compte tenu de leur statut particulier⁷⁶.

42. En 2010, le Rapporteur spécial sur la question de la torture a recommandé à la Jamaïque de briser le cycle de la violence en s'attaquant aux causes premières des crimes violents, notamment mais pas exclusivement le trafic de stupéfiants, le commerce d'armes à feu, les liens entre les groupes criminels et les partis politiques, la corruption, la pauvreté et autres inégalités économiques et sociales⁷⁷.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

43. En 2010, le HCR a fait savoir qu'il était prêt, notamment, à aider le Gouvernement jamaïcain à rédiger une législation nationale sur les réfugiés et à renforcer la procédure nationale d'asile⁷⁸.

44. En 2010, le Rapporteur spécial sur la question de la torture a recommandé aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements donateurs et aux organismes de développement pertinents de considérer l'administration de la justice comme la première des priorités, en particulier la lutte contre les crimes violents, le maintien de l'ordre et le système pénitentiaire⁷⁹.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment,
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;

OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

- ³ Text of the reservation: “The Constitution of Jamaica entrenches and guarantees to every person in Jamaica the fundamental rights and freedoms of the individual irrespective of his race or place of origin. The Constitution prescribes judicial processes to be observed in the event of the violation of any of these rights whether by the State or by a private individual. Ratification of the Convention by Jamaica does not imply the acceptance of obligations going beyond the constitutional limits nor the acceptance of any obligation to introduce judicial processes beyond those prescribed under the Constitution.”
- ⁴ Adopted by the General Assembly in its resolution 63/117 of 10 December 2008. Article 17, paragraph 1, of OP-ICESCR states that “The present Protocol is open for signature by any State that has signed, ratified or acceded to the Covenant”.
- ⁵ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- ⁶ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- ⁷ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
- ⁸ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning the Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁹ Concluding observations of the Human Rights Committee (CCPR/C/79/Add. 83), para. 10.
- ¹⁰ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/15/Add. 210), para. 11.
- ¹¹ CRC/C/15/Add. 210, para. 12.
- ¹² *Ibid.*, para. 58.
- ¹³ Concluding observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW/C/JAM/CO/5), paras. 41 and 44.
- ¹⁴ A/HRC/16/52/Add.3, para. 77 (b) and (c).
- ¹⁵ CCPR/C/79/Add. 83, para. 15.
- ¹⁶ CRC/C/15/Add. 210, paras. 21–22.
- ¹⁷ CEDAW/C/JAM/CO/5, para. 21.

- ¹⁸ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111), 2010, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092010JAM111, first paragraph.
- ¹⁹ A/HRC/16/52/Add.3, para. 77(e).
- ²⁰ For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/13/45, annex I.
- ²¹ The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|--------------|---|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination; |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights; |
| HR Committee | Human Rights Committee; |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women; |
| CRC | Committee on the Rights of the Child; |
| CMW | Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Their Families |
- ²² CRC/C/15/Add. 210, para. 5.
- ²³ The questionnaires referred to are those reflected in an official report by a special procedure mandate holder issued between 1 January 2006 and 30 June 2010. Responses counted for the purposes of this section are those received within the relevant deadlines, and referred to in the following documents: (a) E/CN.4/2006/62, para. 24, and E/CN.4/2006/67, para. 22; (b) A/HRC/4/23, para. 14; (c) A/HRC/4/24, para. 9; (d) A/HRC/4/29, para. 47; (e) A/HRC/4/31, para. 24; (f) A/HRC/4/35/Add.3, para. 7; (g) A/HRC/6/15, para. 7; (h) A/HRC/7/6, annex; (i) A/HRC/7/8, para. 35; (j) A/HRC/8/10, para.120, footnote 48; (k) A/62/301, paras. 27, 32, 38, 44 and 51; (l) A/HRC/10/16 and Corr.1, footnote 29; (m) A/HRC/11/6, annex; (n) A/HRC/11/8, para. 56; (o) A/HRC/11/9, para. 8, footnote 1; (p) A/HRC/12/21, para.2, footnote 1; (q) A/HRC/12/23, para. 12; (r) A/HRC/12/31, para. 1, footnote 2; (s) A/HRC/13/22/Add.4; (t) A/HRC/13/30, para. 49; (u) A/HRC/13/42, annex I; (v) A/HRC/14/25, para. 6, footnote 1; (w) A/HRC/14/31, para. 5, footnote 2.
- ²⁴ OHCHR 2010 Annual Report.
- ²⁵ CEDAW/C/JAM/CO/5, para. 14.
- ²⁶ Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD/C/60/CO/6), para. 5.
- ²⁷ UNICEF, Issues facing children in Jamaica, Jamaica, 2010, pp. 1–2, available at http://www.unicef.org/infobycountry/jamaica_2166.html.
- ²⁸ A/HRC/16/52/Add.3, paras. 66 and 75.
- ²⁹ E/CN.4/2006/95/Add. 1, paras. 289–290. See also A/HRC/4/20/Add. 1, pp. 189–190, and A/HRC/4/37/Add. 1, paras. 386–388.
- ³⁰ A/HRC/4/20/Add. 1, pp. 190 and 191. See also E/CN.4/2006/53/Add. 1, pp. 136–138.
- ³¹ A/HRC/16/52/Add.3, paras. 66 and 77(r).
- ³² CEDAW/C/JAM/CO/5, para. 15.
- ³³ Ibid., para. 16.
- ³⁴ CRC/C/15/Add. 210, para. 54.
- ³⁵ Ibid., para. 55.
- ³⁶ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning ILO Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009JAM182, first paragraph.
- ³⁷ UNICEF, Global expert on violence urges Jamaican parliament to focus on children, Jamaica, 2010, pp. 2, 5–8, available at http://www.unicef.org/infobycountry/media_42972.html.
- ³⁸ A/HRC/16/52/Add.3, para. 67.
- ³⁹ E/CN.4/2006/53/Add.2, para. 75.
- ⁴⁰ A/HRC/16/52/Add.3, para. 73.
- ⁴¹ Ibid.
- ⁴² Ibid., summary, p. 2.
- ⁴³ CRC/C/15/Add.210, para. 30.
- ⁴⁴ Ibid., para. 31.
- ⁴⁵ CEDAW/C/JAM/CO/5, para. 39.
- ⁴⁶ Ibid., para. 40.

- ⁴⁷ E/CN.4/2006/95/Add. 5, para. 843.
- ⁴⁸ Ibid., para. 844.
- ⁴⁹ Ibid., para. 845.
- ⁵⁰ CEDAW/C/JAM/CO/5, para. 29.
- ⁵¹ Ibid., para. 30.
- ⁵² Ibid., para. 33.
- ⁵³ Ibid., para. 34.
- ⁵⁴ Concluding observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (E/C. 12/1/Add. 75), paras. 9 and 21.
- ⁵⁵ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning ILO Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111), 2010, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092010JAM111, first paragraph, and Individual Observation concerning ILO Equal Remuneration Convention, 1951 (No. 100), 2010, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062010JAM100, second paragraph.
- ⁵⁶ CRC/C/15/Add. 210, para. 51.
- ⁵⁷ E/C.12/1/Add. 75, para. 11.
- ⁵⁸ Ibid., para. 15.
- ⁵⁹ CRC/C/15/Add. 210, para. 34.
- ⁶⁰ CEDAW/C/JAM/CO/5, para. 37.
- ⁶¹ E/C.12/1/Add.75, para. 23.
- ⁶² CRC/C/15/Add. 210, para. 47.
- ⁶³ CEDAW/C/JAM/CO/5, para. 38.
- ⁶⁴ Ibid., para. 9.
- ⁶⁵ Ibid., para. 36.
- ⁶⁶ CRC/C/15/Add. 210, para. 45.
- ⁶⁷ Ibid., para. 43.
- ⁶⁸ Ibid., para. 41.
- ⁶⁹ WHO, Jamaica Country Cooperation Strategy at a glance, May 2010, available at http://www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccsbrief_jam_en.pdf.
- ⁷⁰ CRC/C/15/Add. 210, paras. 48–49.
- ⁷¹ E/C.12/1/Add.75, para. 32.
- ⁷² CEDAW/C/JAM/CO/5, paras. 31–32.
- ⁷³ UNHCR submission to the UPR on Jamaica, pp. 1–3.
- ⁷⁴ UNDP, Jamaica Debt Exchange Frees Resources for Human Development, available at http://www.undp.org/poverty/projects_jamaica-debt-exchange.shtml.
- ⁷⁵ *Official Records of the General Assembly, Sixty-fourth session, Supplement No. 40 (A/64/40)*, Vol. I, p. 144.
- ⁷⁶ UNHCR submission to the UPR on Jamaica, p. 3.
- ⁷⁷ A/HRC/16/52/Add.3, para. 77(k).
- ⁷⁸ UNHCR submission to the UPR on Jamaica, p. 4.
- ⁷⁹ A/HRC/16/52/Add.3, para. 78.